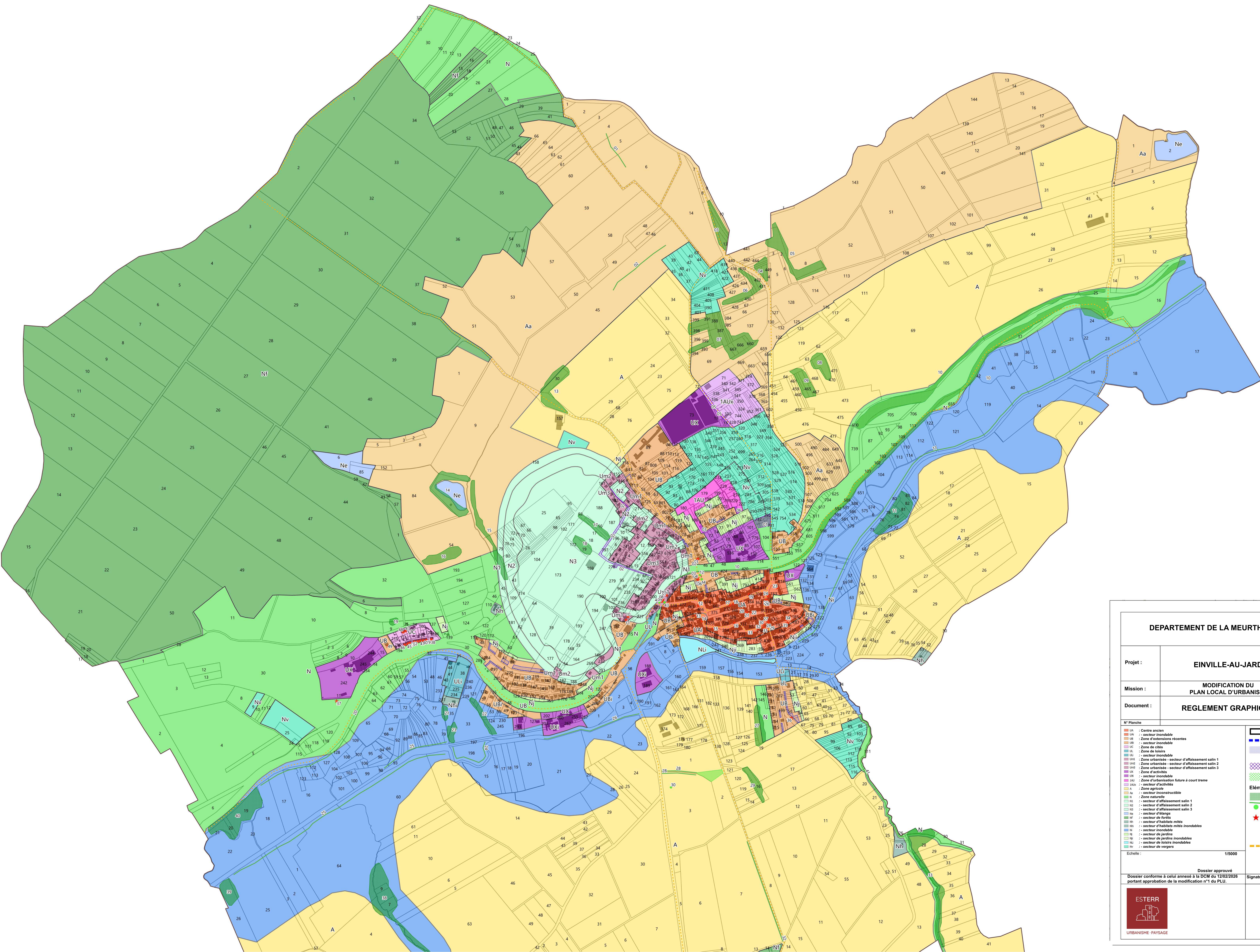
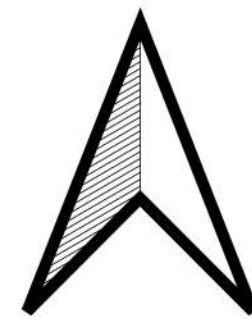




DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Projet :EINVILLE-AU-JARD

Mission :MODIFICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Document :REGLEMENT GRAPHIQUE

N° Planche

Planche 1

UA

: Centre ancien

UA

: secteur inondable

UB

: Zone d'extensions récentes

UB

: secteur inondable

UC

: Zone de cîles

UL

: Zone de loisirs

UN

: secteur inondable

UN1

: Zone urbanisée - secteur d'affaissement salin 1

UN2

: Zone urbanisée - secteur d'affaissement salin 2

UN3

: Zone urbanisée - secteur d'affaissement salin 3

UX

: Zone d'activités

UX

: secteur inondable

ULAU

: Zone d'urbanisation future à court terme

UAUA

: Zone agricole

AI

: secteur inconstructible

AI

: Zone naturelle

AI1

: secteur d'affaissement salin 1

AI2

: secteur d'affaissement salin 2

AI3

: secteur d'affaissement salin 3

AI

: secteur d'éclats

AI

: secteur de forêts

AI

: secteur d'habitats mixtes

AI

: secteur d'habitats mixtes inondables

AI

: secteur inondable

AI

: secteur de jardins

AI

: secteur de jardins inondables

AI

: secteur de vergers

Découpage de zones

Recul d'implantation obligatoire

Zone d'implantation obligatoire des façades principales

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé

Élément remarquable du paysage :

Éléments végétaux

Éléments bâtis

Chemins à protéger

Echelle :1/5000

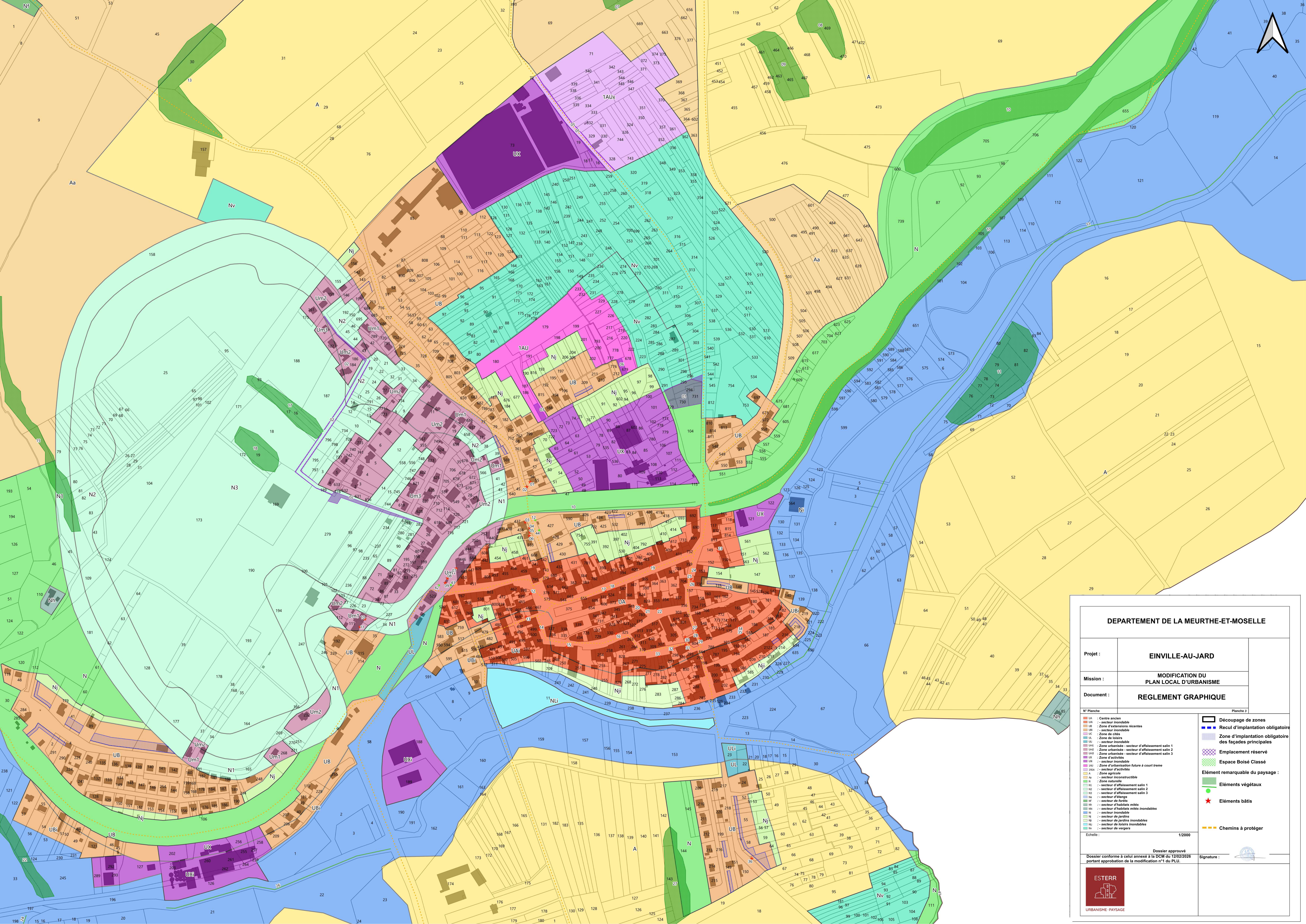
Dossier conforme à celui annexé à la DCM du 12/02/2026 portant approbation de la modification n°1 du PLU.

Dossier approuvé

Signature :

ESTERR

URBANISME - PAYSAGE



DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Projet :EINVILLE-AU-JARD

Mission :MODIFICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Document :REGLEMENT GRAPHIQUE

N° PlancherPlanche 3

UA

: Centre ancien

UB

: secteur inondable

UC

: Zone d'extension récente

UD

: secteur inondable

UE

: Zone de villes

UF

: Zone de loisirs

UG

: secteur inondable

UH

: Zone urbanisée - secteur d'assainissement salin 1

UI

: Zone urbanisée - secteur d'assainissement salin 2

UJ

: Zone urbanisée - secteur d'assainissement salin 3

UK

: Zone d'activités

UL

: secteur inondable

UM

: Zone d'urbanisation future à court terme

UN

: secteur agricole

UA

: secteur inconstructible

UB

: Zone naturelle

UC

: secteur d'assainissement salin 1

UD

: secteur d'assainissement salin 2

UE

: secteur d'assainissement salin 3

UF

: secteur d'élargissement

UG

: secteur de forêts

UH

: secteur d'habitats mités inondables

UI

: secteur d'habitats mités inondables

UJ

: secteur de jardins

UK

: secteur de jardins inondables

UL

: secteur de loisirs inondables

UM

: secteur de vergers

Découpage de zones

Recul d'implantation obligatoire

Zone d'implantation obligatoire des façades principales

Espace Bois Classé

Emplacement réservé

Elément remarquable du paysage :

Eléments végétaux

Eléments bâtis

Chemins à protéger

Echelle :1/2000

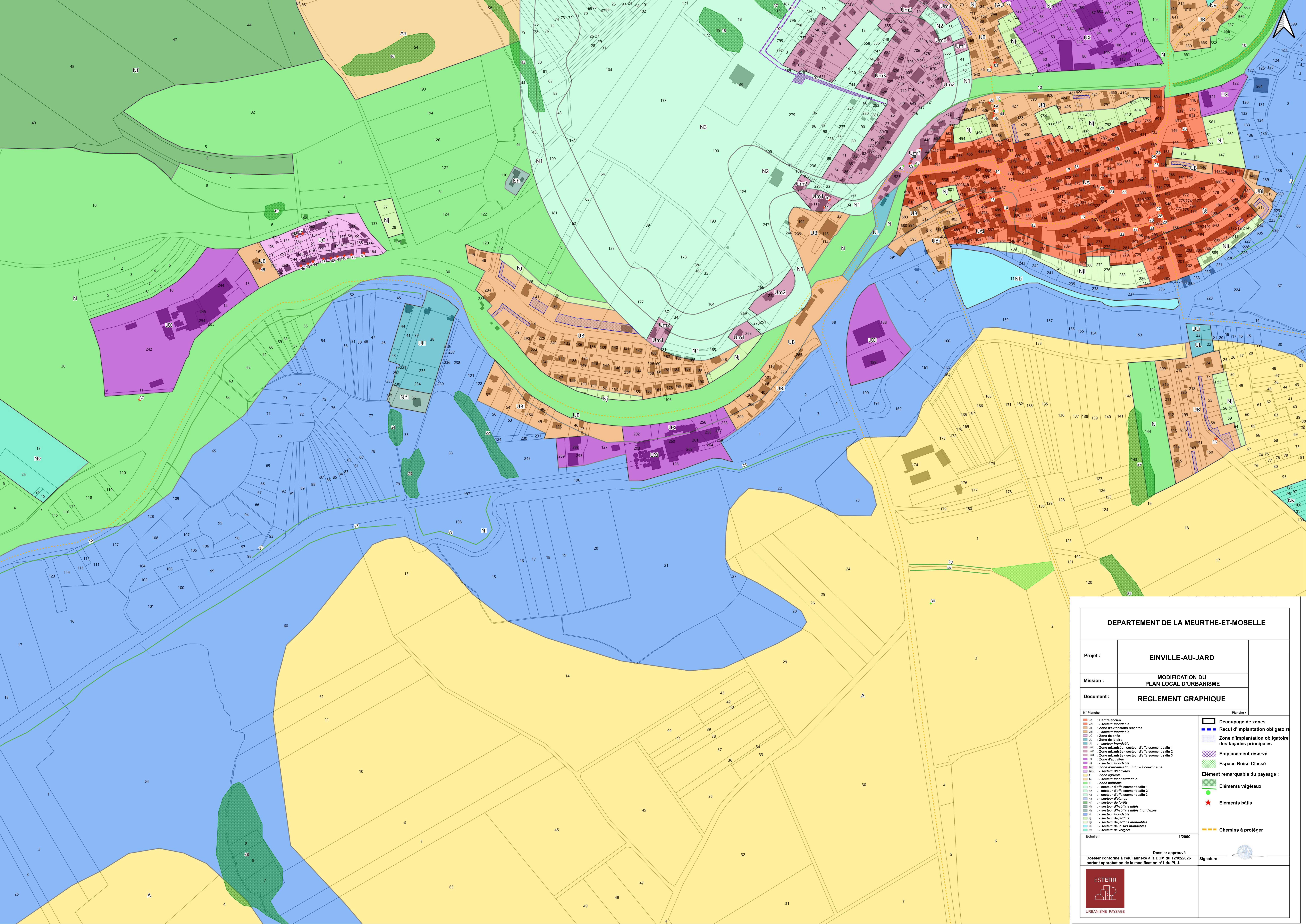
Dossier conforme à celui annexé à la DCM du 12/02/2026 portant approbation de la modification n°1 du PLU.

ESTERR

URBANISME - PAYSAGE

Dossier approuvé

Signature :



DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE

Projet :EINVILLE-AU-JARD

Mission :MODIFICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Document :REGLEMENT GRAPHIQUE

N° PlanchePlanche 4

UA

- Centre ancien

UA

- secteur inondable

UB

- Zone d'extensions récentes

UB

- secteur inondable

UC

- Zone de cote

UL

- Zone de loisirs

UL

- secteur inondable

ULH1

- Zone urbanisée - secteur d'afaissement salin 1

ULH2

- Zone urbanisée - secteur d'afaissement salin 2

ULH3

- Zone urbanisée - secteur d'afaissement salin 3

UX

- Zone d'activités

UX

- secteur inondable

UXF

- Zone d'urbanisation future à court terme

NAH1

- secteur d'activités

A

- Zone agricole

A

- secteur inconstructible

N

- Zone naturelle

N1

- secteur d'afaissement salin 1

N2

- secteur d'afaissement salin 2

N3

- secteur d'afaissement salin 3

N4

- secteur de forêts

NF

- secteur de forêts

NH

- secteur d'habitats mixtes

NH

- secteur d'habitats mixtes inondables

N

- secteur inondable

N

- secteur de jardins

NH

- secteur de jardins inondables

NH

- secteur de vergers

NH

- secteur de vergers

Découpage de zones

Recul d'implantation obligatoire

Zone d'implantation obligatoire des façades principales

Emplacement réservé

Espace Boisé Classé

Elément remarquable du paysage :

Eléments végétaux

Eléments bâtis

Chemins à protéger

Echelle :1/2000

Dossier conforme à celui annexé à la DCM du 12/02/2026 portant approbation de la modification n°1 du PLU.

Dossier approuvé

Signature :

ESTERR

URBANISME - PAYSAGE